

Arrondissement de VIRTON
Province de LUXEMBOURG
Commune de HABAY

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 07 novembre 2018

Présents :

Philippe COTON , Président
Isabelle PONCELET , Bourgmestre
Nathalie MONFORT, Jean-Marc DEVILLET , Christophe MARQUIS , Louis BASTIN , Echevins
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS
Serge BODEUX , Pierre BOUILLON , Daniel SCHUTZ , Martine SIMON , Jean-Michel BOCK , Freddy
EMOND , Olivier BARTHELEMY , Marianne CORNET , Edmée GARANT , Marie-Christine SCHOCKMEL ,
Jean-Luc GILLET , Françoise PERE , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

OBJET : Arrêt d'un règlement-redevance sur les concessions de sépulture

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1232-1 à L1232-31 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB 23/09/2004 éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par le circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant que le village de Behême, sis sur la commune de Léglise, fait partie de la paroisse d'Anlier et qu'à ce titre, ses habitants bénéficient depuis des temps immémoriaux du cimetière d'Anlier, sis sur notre commune, aux mêmes conditions que les habitants de Habay ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier de l'Administration Communale en date du 24 octobre 2018, conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier en date du 25 octobre 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est établi pour l'exercice 2019 une redevance communale pour la concession de sépulture dans les cimetières communaux et pour son renouvellement.

Article 2 :

La redevance pour les concessions de sépulture octroyées pour la première fois en vertu de l'article 11 du Règlement Cimetières 2016 et demandées pour des personnes domiciliées dans la commune est fixée comme suit :

- pour les inhumations en pleine terre ou en caveau : 40 Euros le m²
- pour les inhumations en caverne : 40 Euros le m²
- pour le placement en columbarium : 480 Euros pour une loge pouvant contenir deux urnes.

Article 3 :

La redevance pour les concessions de sépulture octroyées pour la première fois en vertu de l'article 11 du Règlement Cimetières 2016 et demandées pour des personnes non-domiciliées dans la commune est fixée comme suit :

- pour les inhumations en pleine terre ou en caveau : 260 Euros le m²
- pour les inhumations en cavurne : 260 Euros le m²
- pour le placement en columbarium : 960 Euros pour une loge pouvant contenir deux urnes.

Article 4 :

La redevance pour les concessions de sépulture octroyées anticipativement et pour la première fois en vertu de l'article 12 du Règlement Cimetières 2016 est fixée à 80 Euros le m².

Article 5 :

La redevance pour le renouvellement des concessions de sépulture octroyées pour la première fois en vertu des articles 11 et 12 du Règlement Cimetières 2016, autres que celles visées à l'article L1232-10 du C.D.L.D. (concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures), est fixée comme suit, sachant que le premier renouvellement couvre une période de 30 ans, et les suivants une durée de 10 ans :

- pour les inhumations en pleine terre ou en caveau : 15 Euros le m²
- pour les inhumations en cavurne : 15 Euros le m²
- pour le placement en columbarium : 130 Euros pour une loge pouvant contenir deux urnes.

Article 6 :

Le renouvellement octroyé dans le cadre de l'article 14 du Règlement Cimetière 2016 se fera à titre gratuit.

Article 7 :

L'octroi d'une parcelle de terrain concédée en vertu de l'article 26 du Règlement Cimetières 2016 est fait à titre gratuit pour une durée de 30 ans renouvelable sur demande écrite.

Article 8 :

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu de considérer comme personne domiciliée sur le territoire de la commune de Habay :

- les personnes décédées inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers de l'Administration Communale ;
- les personnes décédées qui ont quitté le territoire de la commune pour des raisons médico-sociales ;
- les personnes décédées inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune de Léglise et habitant le village de Behême (Paroisse d'Anlier) pour une demande concernant le cimetière d'Anlier.

Article 9 :

La redevance est due par la personne qui signe la demande de concession de sépulture ou la demande de renouvellement de concession de sépulture.

Article 10 :

La redevance est payable au comptant au moment de l'octroi de la concession de sépulture ou de l'octroi du renouvellement de la concession de sépulture ou de la loge de columbarium par le Collège contre remise d'une preuve de paiement.

Article 11 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi selon la procédure prévue à l'article

L1124-40 paragraphe 1^{er}, 1° du C.D.L.D. ou devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 12 :

Le présent règlement entre en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.

Article 13 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément aux articles L1133-1 et suivants du CDLD, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance à HABAY, date que dessus.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
s/ Florence BRADFER

Pour extrait conforme,
La Directrice générale,

Florence BRADFER



Le Président,
s/ Philippe COTON

HABAY, le 08 novembre 2018
La Bourgmestre,

Isabelle PONCELET

